

Réponse du gouvernement au deuxième rapport du
Comité permanent du commerce international, intitulé
Les échanges commerciaux entre le Canada et le Royaume-Uni : un éventuel accord
commercial de transition – Rapport provisoire

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada annonce immédiatement les scénarios qu’il considère par rapport à l’adoption de l’Accord de continuité commerciale (ACC) Canada–Royaume-Uni avec soit un plan pour indiquer comment le gouvernement propose d’assurer la ratification de l’ACC avant le 31 décembre 2020, ou un plan détaillé de ce que les exportateurs canadiens de services ou produits avec le Royaume-Uni peuvent anticiper dans le cas où l’ACC n’est pas ratifié avant la date limite, y inclus les types d’appui que le gouvernement fournira aux exportateurs canadiens affectés.

Le gouvernement conclut uniquement des accords commerciaux qui sont dans l’intérêt supérieur des Canadiens. À cette fin, le Canada a engagé des pourparlers intensifs et constructifs avec le Royaume-Uni dès que la ligne de conduite que celui-ci entendait suivre dans ses échanges commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2021 s’est précisée. À la suite de l’annonce de l’entente de principe intervenue entre le Canada et le Royaume-Uni, le gouvernement s’est employé avec diligence à établir le texte définitif de l’accord et à préparer le traité en vue de sa signature et de son dépôt au Parlement dans des délais serrés.

Tout au long du processus du Brexit, le Canada a cherché à assurer la transition la plus harmonieuse possible dans nos relations commerciales bilatérales, tout en protégeant et en faisant avancer les intérêts des Canadiens. Conformément à l’objectif du gouvernement de veiller à la prévisibilité et la stabilité pour les entreprises canadiennes, et compte tenu que l’ACC n’a pu être ratifié à temps pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021, le gouvernement a négocié un Protocole d’entente distinct avec le Royaume-Uni afin que les biens que nous échangeons continuent temporairement de bénéficier d’un traitement tarifaire préférentiel sur une base réciproque jusqu’à l’entrée en vigueur de l’ACC.

Le 22 décembre 2020, le gouvernement a annoncé le Protocole d’entente qui permet aux entreprises canadiennes de continuer à profiter des taux tarifaires préférentiels convenus dans le cadre de l’AECG, sans formalités supplémentaires. Le Protocole d’entente indique aussi les engagements pris par chaque partie pour assurer la continuité des échanges dans l’intervalle, au moyen de l’administration de contingents tarifaires. En ce qui concerne les autres domaines non liés au commerce des marchandises qui sont visés par l’ACC, comme le commerce des services et les marchés publics, il faudra que les Parlements du Canada et du Royaume-Uni autorisent la ratification et la mise en œuvre de l’ACC dans les meilleurs délais pour que la continuité des échanges soit rétablie dans son intégralité dès que possible. D’ici là, le gouvernement continue de procurer des avis et du soutien aux exportateurs canadiens par l’entremise du Service des délégués commerciaux, comme il l’a fait tout au long du processus du Brexit.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada reconnaisse qu'un accord dit « transitionnel » est quand même un accord permanent s'il n'inclut pas une date d'expiration et que le processus de consultation pour l'Accord de continuité commerciale (ACC) Canada–Royaume-Uni n'a pas été du tout adéquat pour un accord d'échange permanent. Conséquemment, que le gouvernement devrait inclure une date d'expiration soit dans la version finale de l'ACC ou dans le projet de loi pour la ratification de l'ACC, pour assurer que les enjeux importants soulevés dans l'ACC soient revus par le Parlement du Canada, et ce, que le Canada et le Royaume-Uni concluent un nouvel accord commercial ou non.

L'ACC est le fruit d'un dialogue commercial amorcé à la suite de l'annonce faite par le premier ministre Trudeau et la première ministre britannique May en septembre 2017, selon laquelle le Canada et le Royaume-Uni chercheraient à éviter toute perturbation dans leurs relations commerciales alors que le Royaume-Uni se préparait à quitter l'Union européenne. Comme le Royaume-Uni ne pouvait s'engager dans des négociations commerciales officielles tant qu'il demeurait un État membre de l'Union européenne, la meilleure stratégie pour assurer à court terme la continuité des échanges pour les gens d'affaires canadiens consistait à tenir des discussions visant à reproduire les dispositions de l'AECG afin de disposer d'une version bilatérale de cet accord qui serait prête à entrer en vigueur dès que l'AECG ne s'appliquerait plus au Royaume-Uni. L'ACC signé le 9 décembre 2020 a procuré, dans l'immédiat, la continuité sur laquelle les entreprises souhaitaient pouvoir compter dans les relations commerciales Canada–Royaume-Uni, comme l'ont indiqué des témoins et parties prenantes ayant comparu devant le Comité. Dans l'ACC, le Canada et le Royaume-Uni se sont aussi engagés à amorcer des négociations ultérieures sur un nouvel accord dans un délai d'un an suivant l'entrée en vigueur de l'ACC. Ceci répond aux préoccupations que des parties prenantes ont exprimées concernant certaines dispositions de l'AECG qui n'ont pu être ajustées dans le contexte de l'accord de continuité et qui devraient être revues dans une nouvelle négociation bilatérale. Comme l'AECG a été conçu expressément pour la relation commerciale entre le Canada et l'Union européenne et que le Royaume-Uni pourrait vouloir suivre de nouvelles orientations commerciales dans l'avenir maintenant qu'il ne fait plus partie de l'Union, il demeure dans l'intérêt du Canada de négocier un nouvel accord de libre-échange ambitieux, global et inclusif qui correspond au mieux à notre relation bilatérale avec le Royaume-Uni.

Outre l'engagement pris au sujet des négociations à tenir ultérieurement, l'ACC prévoit des dispositions temporaires ou transitoires pour favoriser la conclusion des négociations dans un délai de trois ans suivant l'entrée en vigueur de cet accord. De telles dispositions sont préférables à des clauses prévoyant leur suppression automatique après un certain temps, car elles procurent une plus grande latitude au Canada pour s'adapter à l'évolution de la situation dans l'avenir sans que les entreprises se sentent à nouveau placées « au bord du précipice ». Comme tous les accords commerciaux internationaux du Canada, l'ACC contient déjà une clause de résiliation si le Canada souhaite mettre fin à son application après son entrée en vigueur.

Le processus de consultations au sujet de l'ACC dénote le fait que le Canada ne se lançait pas dans des négociations commerciales normales avec un nouveau partenaire, mais qu'il cherchait plutôt à reproduire sur une base bilatérale les « termes de l'échange » en vigueur dans les relations Canada–Royaume-Uni sous le régime de l'AECG. Ceci dit, le gouvernement a été pleinement transparent avec les Canadiens tout au long du dialogue commercial avec le Royaume-Uni, y compris lors des consultations ciblées et des études parlementaires. Dans la plupart des cas, les dispositions de l'AECG ont pu être facilement reproduites dans l'ACC, de sorte que les responsables canadiens se sont fondés sur les résultats du vaste processus de consultations qui a éclairé les négociations de l'AECG, de leur lancement en 2009 jusqu'à la signature de l'AECG à la fin de 2016. Pour les quelques domaines de l'ACC qui ont exigé des négociations de fond avec le Royaume-Uni, les responsables canadiens ont tenu, à compter de 2018, des consultations ciblées avec les groupes directement concernés par la conversion de certaines dispositions de l'AECG dans un accord bilatéral Canada–Royaume-Uni (par exemple, au sujet des contingents tarifaires et de leur administration). Les représentants des provinces et territoires ont été informés dès le début de la stratégie suivie par le gouvernement dans le contexte du dialogue commercial, et ils ont été tenus au courant des progrès accomplis en vue de conclure l'Accord de continuité commerciale au cours des réunions trimestrielles du Comité sur le commerce et d'autres séances d'information tenues au besoin.

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada prévoie un temps raisonnablement suffisant entre le dépôt du texte final de l'Accord de continuité commerciale (ACC) Canada–Royaume-Uni et le processus d'adoption afin de permettre aux parlementaires d'étudier convenablement le texte avant de se prononcer.

Comme on l'a déjà mentionné, le gouvernement a tout mis en œuvre pour conclure un accord dans l'intérêt supérieur des Canadiens à temps pour qu'il soit approuvé avant le 1^{er} janvier 2021, date à laquelle l'AECG ne s'appliquerait plus aux échanges commerciaux entre le Canada et le Royaume-Uni. Comme l'ACC n'a pu être ratifié avant l'ajournement d'hiver du Parlement, le gouvernement a proposé que le processus d'approbation au Parlement progresse rapidement après la reprise des travaux parlementaires en janvier 2021, afin que les gens d'affaires canadiens puissent bénéficier dès que possible de tous les avantages que leur procureront l'ACC et la continuité des échanges dans le prolongement de l'AECG.

L'ACC reproduit pour l'essentiel les dispositions de l'AECG; il ne crée pas de nouvelle obligation pour le Canada et ne vient pas non plus élargir l'accès au marché canadien pour des produits soumis à la gestion de l'offre. Il maintient plutôt sur une base bilatérale les avantages conférés par l'AECG au Canada et au Royaume-Uni, et assure la prévisibilité et la stabilité pour les entreprises canadiennes. Comme l'ACC n'est pas entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et que

le Royaume-Uni ne pouvait plus être partie à l'AECG à compter de cette date, le Canada et le Royaume-Uni ont négocié un Protocole d'entente complémentaire, qui indique les engagements que chaque pays est en mesure de prendre pour que les échanges de marchandises continuent de bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel d'ici à ce que l'ACC soit mis en œuvre. Point important à noter, la réduction des taux de droits de douane entraînée par le décret de remise des droits ne constitue cependant pas une solution à long terme et s'applique uniquement au commerce des marchandises. L'adoption du projet de loi C-18 au Parlement est nécessaire pour que toutes les dispositions de l'ACC soient mises en œuvre, à la fois à l'égard du commerce des marchandises et dans les autres domaines visés par cet accord. À cette fin, le gouvernement exhorte toutes les Parties à approuver rapidement cette législation essentielle.

Recommandation 4

Que pour toute future entente commerciale négociée par le Canada, le gouvernement du Canada s'engage à rendre compte aux parlementaires de l'état de la situation et des échéanciers prévus tout au long du processus de négociation.

Conformément aux modifications récemment apportées à *la Politique sur le dépôt des traités devant le Parlement*, le gouvernement s'est engagé à aviser le Parlement de l'ouverture de négociations sur tout nouvel accord commercial global et à publier à l'avance les objectifs de négociation du Canada dans un tel cas. Pour ce qui est des négociations ultérieures qui se tiendront avec le Royaume-Uni sur un nouvel accord commercial global, le gouvernement entend bien remplir les exigences de notification et de publication supplémentaires énoncées dans la Politique révisée et qui prévoient le dépôt à la Chambre des communes d'un avis d'intention du gouvernement d'entamer des négociations de libre-échange au moins 90 jours civils avant le commencement de ces négociations; le dépôt à la Chambre des communes des objectifs de ces négociations au moins 30 jours civils avant leur début; et le dépôt à la Chambre des communes d'une évaluation des répercussions économiques en même temps que le projet de loi de mise en œuvre d'un nouvel accord commercial est présenté.